



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 9 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes de Beugnies sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 3 février 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Présents et représentés : 64

Présents :

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT, Christelle BLANDO

Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU, Benoît BOUDJEMA, Aline BERTRAND, Christian CASTEL, Anne-Laure CATTELOT a donné procuration à Jacky ROUSSELLE, Gérard GUERTZMANN a donné procuration à Laurence WATTEAU, Sylvie CABOOR a donné procuration à Christian CASTEL, Jacky ROUSSELLE

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS

Commune de Beaupaire sur Sambre : Pierrick FORET

Commune de Beurieux : David HOUILLIEZ a donné procuration à Benoît BOUDJEMA

Commune de Bérelles : Orféo RIGONI

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE, Xavier MOUVET

Commune de Choisies : Bernard PAQUET a donné procuration à Alain WITTEMBERG

Commune de Clairfayts : Guy ERPHELIN

Commune de Damousies : Alain WITTEMBERG

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE a donné procuration à Vincent COURET

Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT a donné procuration à Hélène DARLY, conseillère suppléante

Commune de Doulers : Freddy THERY

Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ

Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN

Commune de Felleries : Pascal NOYON, Maryse BERNARD, Maxime LOUGUET

Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN a donné procuration à Christine BASQUIN

Commune de Floursies : Alain DELTOUR
Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT
Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX
Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET
Commune de Hestrud : André BERTEAUX
Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT a donné procuration à Christian BINOIT
Commune de Liessies : Alain RICHARD
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX
Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ, Chantal BLEHAUT
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ
Commune de Ramousies : Brice AMAND
Commune de Sains du Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT, Sabine BUFI a donné procuration à Antoine BADIDI, Daniel DEUDON a donné procuration à Antoine BADIDI, Anne-Marie LENTIER, Natacha VANELSLANDE
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN
Commune de Sars-Poteries : Sandra BROGNET, Didier CARETTE
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS
Commune de Solre le Château : Chloé TROUILLIEZ, Christian BINOIT
Commune de Solrignes : Rémi LE ROUZIC
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER

Absents, excusés :

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE
Commune de Sars-Poteries : Thierry LEMOINE
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES
Commune de Solre le Château : Patrick DEHEN
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART

Objet de la délibération : Réalisation d'une étude d'opportunité (environnementale et foncière) préalable à la création d'une nouvelle zone d'activités économiques sur la commune d'Avesnelles

Numéro de la délibération : DC_2023_003

Pièces jointes : (Néant)

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 64

- - - - -

Considérant la compétence obligatoire relative aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 et la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ;

Vu la délibération du Conseil de communauté n° DC_2022_114 en date du 20 décembre 2022 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant PLH, et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC_2022_009 en date du 10 mars 2022 adoptant le Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2022-2026.

La politique économique de la 3CA a pour objectif d'anticiper les futurs besoins des entreprises et de soutenir l'innovation. La 3CA ambitionne ainsi un projet de nouvelle zone d'activités aux portes du contournement d'Avesnes-sur-Helpe par la RN2, tout en veillant à limiter l'artificialisation des sols, conformément au compte foncier économique du SCOT, tout en préservant l'activité agricole. Dans le cadre de son projet de PLUi, arrêté le 20 décembre 2022, elle crée les conditions d'un avenir économique ambitieux pour le territoire en faisant appel à une stratégie d'optimisation des espaces économiques. Cette dernière prend appui, non seulement, sur les zones économiques actuelles mais également futures (regroupement des zones UE des PLUs au sein d'un même site), et ce, en lien avec la perspective de l'aménagement de la route nationale 2.

Par ailleurs, inscrit dans la programmation « Petites Villes de Demain du territoire », et fort de la concertation globale menée dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le projet de ZAE d'Avesnelles entend profiter de la création d'un nœud routier au débouché de la 2x2 voies de la RN2 et de la RD 951. Son positionnement à proximité immédiate de ces infrastructures routières permettra d'une part, d'en faciliter l'accès ; d'autre part, de limiter les flux au sein des zones urbaines.

Ainsi, au sein de son projet de PLUi, la 3CA a fait le choix de positionner cette future zone, couvrant une surface d'une douzaine d'hectares, au nord de la voie ferrée, considérant la nature de l'occupation du sol (terres labourables), la faiblesse des impacts topographiques et environnementaux et l'opportunité foncière apportée par un exploitant en cessation d'activités.

Néanmoins, le périmètre et son positionnement restent à préciser, ainsi que ses possibilités de raccordement au réseau routier en sortie de RN2.

A ce stade, des travaux complémentaires doivent être menés afin de révéler les enjeux du site pressenti, et d'identifier les impacts économiques, agricoles, environnementaux et juridiques. Ces éléments contribueront à la confrontation de plusieurs hypothèses permettant d'identifier la meilleure opportunité pour la 3CA. Ces investigations d'opportunité devront appréhender, dans un contexte de mise en œuvre de la loi Climat et Résilience :

- Le contexte foncier (parcellaires, propriétaires, exploitants, caractéristiques, ...)
- Les accès routiers possibles avec la future RN2

- Les éventuels besoins en matière de compensation environnementale
- Les études environnementales préalables (diagnostic environnemental, analyse de l'état initial du site)
- Modélisation des dépenses d'aménagement (voiries ; réseaux) par scénario

La présente démarche relève d'une étude d'opportunité afin de capitaliser l'ensemble des éléments de compréhension et de faisabilité du projet d'aménagement de cette zone économique, de préciser le mode opératoire et son échancier – avec notamment, les premiers contours d'un règlement de zone qui se voudra vertueux et respectueux de l'environnement proche, et de définir les éventuelles dispositions compensatoires à prévoir.

Le projet d'aménagement respectera dans sa globalité les notions de transitions écologiques et énergétiques afin de faire de cette zone un exemple sur le territoire communautaire.

Cette étape préalable nécessite le recrutement d'un cabinet d'études pluridisciplinaire et la mobilisation de moyens financiers estimés à 150 000 euros HT.

Une demande de subvention sera déposée au titre du FNADT 2023 auprès des services de l'Etat, sollicitant 80% du montant HT de la dépense prévisionnelle.

Par ces motifs, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver** le lancement d'une étude d'opportunité (environnementale et foncière) nécessaire à la création et l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités économiques sur la commune d'Avesnelles ;
- **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude prévue au BP 2023 ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Le Président,
Nicolas DOSEN



Publié sur le site Internet le 21/02/2023

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu le 21/02/2023

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20230209-DC_2023_003-DE